

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 156 - 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),
VU les articles L2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il convient d'interdire les terrains de grands jeux de la
Plaine des Sports pour cause d'intempéries,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les terrains de football de la Plaine des Sports sont interdits à la pratique de tous sports et utilisations du Lundi 21 novembre au lundi 28 novembre 2022 inclus.

Tout contrevenant sera passible d'une expulsion du stade municipal et éventuellement de poursuites à son encontre.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur des services, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur l'adjoint délégué à la vie associative,
- Madame la Présidente de l'AS Beautiran Football,
- Monsieur le Président du district de football,

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la Plaine des Sports aux lieux et place habituels.

Beautiran, le 21 novembre 2022.

Le Maire,

Philippe BARRERE

